

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00288
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Opéra de Saint-Etienne - Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale - Editions Mario Bois - pour une représentation le 26 novembre 2020 - Décision de Monsieur le Maire en date du 26 juin 2020,

| | |
|--------------|--|
| Affichage | |
| Notification | |

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité de louer des partitions pour la représentation donnée à l'Opéra de la Ville de Saint-Etienne le 26 novembre 2020,

Article 1

L'Opéra de la Ville de Saint-Etienne loue auprès des Editions Mario Bois des partitions pour un montant de 1 100 € HT, pour la représentation donnée à l'Opéra de la Ville de Saint-Etienne le 26 novembre 2020.

Article 2

Un contrat de prêt concrétise cette disposition.

Article 3

La dépense sera prélevée au BP 2020, chapitre 011, article 6135

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU